Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030421-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/21 :
Associations de Pluneret et de Mériadec : subventions
Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

La Commune a adopté une critérisation pour l'attribution des subventions aux associations qui doivent indiquer le nombre d'adhérents avec distinction adhérents moins de 18 ans et adhérents adultes et joindre à leur demande le bilan des activités, le bilan financier complet et le montant des subventions et des aides extérieures obtenues (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autres communes …).

Récapitulatif des modalités de la critérisation :
1/ Attribution d'un **forfait de base** en fonction du nombre total d'adhérents de l'association :

1 < adhérents < 10 : 100 €
11< adhérents < 99 : 200 €
> 100 adhérents : 300 €

Pour les associations dont le siège social est sur la Commune : tous les adhérents sont pris en compte. Pour les associations de Mériadec : seuls les adhérents domiciliés sur la Commune sont pris en compte.

2/ Attribution d'un **forfait en fonction du nombre d'adhérents** :

Pour les associations de Pluneret et les associations de Mériadec : un forfait de 12 € par jeune de moins de 18 ans (de 0 à 17 ans inclus) et un forfait de 6 € par adulte domicilié à Pluneret

Pour les associations Club Yvon Nicolazic et le club Les Bruyères de Mériadec : un forfait de 10 € par adulte domicilié à Pluneret.

L'association sportive « Pays d'Auray Handball » regroupe les communes de Crac'h, d'Auray, de Pluneret, de Plumergat, de Pluvigner et de Ste Anne d'Auray. Une convention a été passée entre ces communes et l'association. L'article 3 de cette convention précise que chaque commune s'engage à verser une subvention annuelle à l'association sur la base des critères définis par leur conseil municipal respectif.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030421-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT sur 2026 le principe de critérisation aux associations de Pluneret et de Mériadec**
- **ATTRIBUE aux associations de Pluneret et de Mériadec les subventions de fonctionnement telles qu'elles sont présentées dans l'annexe**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN